

LYCEE BONAPARTE

P.O Box: 61 10 DOHA - QATAR
TEL: (+974) 4496 0300
FAX: (+974) 4496 0300

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER SOCIO EDUCATIF

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association de Droit Français dite LOI 1901, sans en modifier ou altérer leur contenu. Le présent règlement s'impose sans réserve à tous les adhérents du Foyer dont ils reconnaissent en avoir eu un exemplaire lors de leur adhésion.

L'Association a été créée dans le cadre des circulaires ministérielles émises par le Gouvernement Français en date du 19.12.1968 et du 25.10.1996, dénommée F.S.E (Foyer socio-éducatif) du lycée français « BONAPARTE » de DOHA (Qatar) dont le siège social est domicilié dans l'établissement.

Le fonctionnement de l'association est directement placé sous l'autorité de son Président(e) dans le cadre et le respect des règles en vigueur du Lycée BONAPARTE de DOHA (Qatar) représenté par son Directeur, membre de droit.

Article 1

Le Foyer a pour but de proposer et d'organiser chaque année à l'intention des élèves du lycée BONAPARTE le plus grand nombre possible d'activités sportives et culturelles.

A cet égard le Foyer prend toutes dispositions utiles pour s'entourer d'intervenants bénévoles ou professionnels pour mener à bien ces activités.

Article 2

Dans les meilleurs délais suivant le début de chaque année scolaire, le bureau du Foyer établira à l'attention de ses adhérents, et après validation du chef d'établissement, un document de présentation des activités envisagées. Celui-ci permettra aux adhérents d'exprimer des vœux d'activité auxquels le Foyer s'efforcera de satisfaire sans que cette possibilité soit une obligation pour le Foyer d'y satisfaire tant pour l'activité choisie que pour le nombre d'activités souhaitées.

Les fiches d'inscription et de vœux seront transmises aux intéressés par voie électronique. Elles devront être complétées et rapportées lors des inscriptions.

Article 3

Conformément à l'article 14 des statuts du Foyer, une cotisation par activité est demandée à chaque inscrit. Ceux-ci s'engagent à la verser dès leur inscription selon le barème voté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration du Foyer. Cette inscription est considérée comme définitive et non remboursable.

Article 4

Dans chacune des activités proposées, culturelles ou sportives, les adhérents s'engagent à:

- Respecter le règlement intérieur du lycée Bonaparte
- Arriver à l'heure à (aux) l'activité (s) choisie (s)
- Participer de manière régulière à (aux) activité (s) choisie (s)
- Se conformer aux règles particulières d'utilisation du lieu mis à disposition
- Respecter le matériel mis à disposition ;
- Se conformer aux décisions de l'encadrant et de l'assistante FSE
- Se conformer aux règles du jeu ;
- Respecter les décisions de l'arbitre ou du juge ;
- Respecter adversaires et partenaires ;
- Refuser toute forme de violence et de tricherie ;
- Être maître de soi en toutes circonstances ;
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

En cas de manquement grave aux règles élémentaires de vie en communauté, le Foyer, composé de l'ensemble de ses membres, et après examen contradictoire du mis(e) en cause, pourra prononcer à son égard une exclusion temporaire ou définitive sans préjudice pour le Foyer d'un recours en indemnité en cas d'altération du matériel.

Article 5

Dans le cadre des activités exercées dans l'enceinte du lycée « BONAPARTE », les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile. Avant et après chaque activité, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents. Les sorties à l'extérieur du Lycée pour des rencontres sportives ou culturelles se font sous l'entière responsabilité des parents.

Pour sa part, le Foyer, personne morale, sa Présidente et les membres du bureau, personnes physiques ainsi que les intervenants souscrivent par l'intermédiaire du lycée « BONAPARTE » des garanties en assurances Responsabilité Civile et Pénale dont est titulaire le lycée « BONAPARTE ».

Article 6

Les inscrits sont informés que les différents intervenants de chaque activité peuvent être soit des professionnels soit des bénévoles. Le Conseil d'Administration veillera à s'assurer de la plus parfaite compétence et moralité de ceux-ci.

Article 7

Le présent règlement intérieur a été soumis et approuvé par le Conseil d'Administration du Foyer en sa séance du 17/09/2014.